



Syndicat français
des
artistes interprètes

Fiscalité

Les artistes interprètes et les frais professionnels

L'administration fiscale pratique pour tous les salariés une déduction de 10 % pour frais professionnels.

Elle est appliquée sur le montant des traitements et salaires, des allocations chômage, des indemnités de maladie imposables, de la fraction imposable des indemnités de licenciement et de départ à la retraite ou en préretraite. (Appliquée sur un plafond des rémunérations, révisé chaque année).

► L'option « frais réels » :

Nous avons la possibilité d'opter pour les frais réels (ce qui nécessite de se mettre en contact avec son centre des impôts, la feuille de déclaration n'étant pas la même).

L'option « frais réels » entraîne le renoncement aux 10 % de déduction appliquée à tous.

Frais réels veut dire addition des dépenses à caractère professionnel sur justificatifs. Il est indispensable de prendre cette option de concert avec son percepteur, car c'est lui qui déterminera quels sont les postes de dépenses professionnelles qu'il acceptera ou non. Cette appréciation peut varier d'un percepteur à l'autre.

► A inclure dans le revenu imposable:

La totalité des indemnités de toutes natures, à l'exception des indemnités journalières de « défraiement » versées lors de tournées, des allocations « de saison », des allocations et remboursement de frais alloués aux musiciens et choristes lors de tournées. En contrepartie, on ne peut déduire pour un montant réel, aucune dépense au titre des frais couverts par ces allocations.

► A l'intérieur de l'option « frais réels », possibilité de deux pourcentages de « frais forfaitisés » :

A l'intérieur de cette option « frais réels », et par mesure de simplification, il nous est proposé deux pourcentages de « frais forfaitisés », qui n'ont aucun caractère obligatoire :

- 5 % pour les artistes dramatiques, lyriques, cinématographiques, musiciens, choristes, chefs d'orchestre, régisseurs de théâtre.
- 14 % pour les artistes musiciens, chorégraphiques, lyriques, choristes.

Ces forfaits correspondent à des catégories professionnelles bien précises et couvrent des frais qui sont listés dans chaque catégorie. Il n'est pas impossible de combiner plusieurs options, dans la mesure où l'on entre dans les catégories professionnelles citées.

TABLEAU NON EXHAUSTIF

	Déduction générale de 10 %	Frais réels = abandon de la déduction générale de 10 %		
		Option 1 Frais forfaitisés 5 %	Option 2 Frais forfaitisés 14 %	Option 3 Frais réels sur justificatifs
Qui peut en bénéficier ?	Tous les salariés	Artistes dramatiques, lyriques, cinématographiques, musiciens, choristes, chefs d'orchestre, régisseurs de théâtre	Artistes musiciens, chorégraphiques, lyriques, choristes	Tous les artistes interprètes salariés
Sur quelle base de revenus ?	Salaires, chômage	Salaires artistiques, chômage, enseignement	Salaires artistiques, chômage, enseignement	
Quels frais cela recouvre t'il ?		Frais vestimentaires et de coiffure, de représentation, de communications téléphoniques à caractère professionnel, de fournitures diverses, frais de formation, frais médicaux spécifiques	Frais de formation : cours de danse ou de chant, cours de piano, solfège, honoraires de pianiste répétiteur, cours de langues étrangères Frais médicaux : kiné, ostéopathe, acupuncture, frais dentaires, entretien des cordes vocales et soins médicaux en rapport avec l'activité professionnelle Frais d'instruments de musique et frais périphériques, piano destiné aux répétitions, frais accessoires, frais d'acquisition et d'utilisation de matériel technique	Grandes rubriques : Frais de déplacement Frais de double résidence Frais de repas Formation et documentation Locaux professionnels Matériel, mobilier, fournitures Frais vestimentaires Cotisations professionnelles Garde des enfants Achat, entretien d'instrument Frais médicaux Cours...
Il est possible de cumuler plusieurs options				
Si les frais professionnels se montent à moins de 10 % des revenus	Se contenter de la déduction générale de 10%			
Option frais réels 2			Pour les artistes qui entrent dans ces catégories professionnelles et dont une partie des frais entrent dans la liste précitée	
Option frais réels 1 + 3		Pour les artistes qui entrent dans ces catégories professionnelles et dont une partie des frais entrent dans la liste précitée		+ frais réels sur justificatifs pour ceux qui n'entrent pas dans la liste des frais forfaitisés à 5%
Option frais réels 2 + 3			Pour les artistes qui entrent dans ces catégories professionnelles et dont une partie des frais entrent dans la liste précitée	+ frais réels sur justificatifs pour ceux qui n'entrent pas dans la liste des frais forfaitisés à 14%
Option frais réels 1 + 2		Pour les artistes qui entrent dans ces catégories professionnelles et dont une partie des frais entrent dans la liste précitée	Pour les artistes qui entrent dans ces catégories professionnelles et dont une partie des frais entrent dans la liste précitée	
Option 3 frais réels total				Tous les frais professionnels sur justificatifs